

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNERY

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE N° 31 DU 27 JANVIER 2025

Convocations envoyées le **22 Janvier 2025**

Date d'affichage le **22 Janvier 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **18**

Nombre de conseillers présents en séance : **11**

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de conseillers absents : **1**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LUNERY, régulièrement convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Patrick LABED, Premier Adjoint au Maire**.

Présents :

Mme CHAMAILLARD Lucie, M. PASQUET Bruno, Mme BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte, **Adjoint**

Mme TRIDON CANTAYRE Brigitte, M. TORREZ Thierry, Mme PIAT Ilda, M. DA COSTA Philippe, M. CAMENEN Erwan, Mme FLAUX BARBILLAT Claire, M. BILLARD Philippe, **Conseillers municipaux**.

Membres Représentés :

Monsieur JOLY Sylvain a donné procuration à Monsieur LABED Patrick

Monsieur HÉNAULT Bertrand a donné procuration à Madame TRIDON CANTAYRE Brigitte

Madame PAVIOT Alexandra a donné procuration à Madame BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte

Madame FAUSSARD (THOMAZIC) Sabrina a donné procuration à Madame PIAT Ilda

Monsieur CHAMAILLARD Stéphane a donné procuration à Madame CHAMAILLARD Lucie

Monsieur SCULFORT Romain a donné procuration Monsieur PASQUET Bruno

Absente :

Madame SALVANT Mathilde

A été nommée Secrétaire :

Madame PIAT Ilda

Le quorum ayant été atteint, les conseillers municipaux peuvent valablement délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 Décembre 2024
- 1. Création de poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2. Fusion des écoles Gérard Jamet et René Mariat
- 3. Comité des Fêtes de Rosières – Rétrocession des droits de place 2024
- 4. Convention de participation financière pour l'accueil des enfants au service d'accueil de loisirs de la ville de Saint-Florent-sur-Cher - **DOSSIER RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**
- Informations diverses
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2024

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à **l'unanimité des membres présents ou représentés**.

Remarque : Dans le procès-verbal, il a été omis d'indiquer que Monsieur Erwan Camenen pense qu'il serait opportun d'installer des panneaux de limitation de tonnage dans les rues qui vont être rénovées, l'épaisseur d'enrobé utilisée correspondant à un passage de véhicule pour des zones résidentielles.

1. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Délibération N° 20250127-01

Monsieur le Premier Adjoint informe le conseil municipal que conformément à l'article L.313- 1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Monsieur le Premier Adjoint propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'agent technique spécialisé dans la maintenance mécanique des engins (automobile, agricole, motoculture) et du matériel à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025, au sein des services techniques de la commune.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent..

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 AN et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de BEP Mécanicien automobile et d'une solide expérience professionnelle dans ce même secteur.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

7 Voix POUR (Sylvain Joly, Patrick Labed, Bruno Pasquet, Bertrand Hénault, Philippe Da Costa, Sabrina Faussard (Thomazic), Romain Sculfort).

1 Voix CONTRE (Erwan Camenen).

9 ABSTENTIONS (Lucie Chamaillard, Bénédicte Boulassier (Herhel), Brigitte Tridon Cantayre, Thierry Torrez, Ilda Piat, Alexandra Paviot, Stéphane Chamaillard, Claire Flaux Barbillat, Philippe Billard).

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332- 8,

DÉCIDE

DE CRÉER l'emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} Mars 2025.

DE MODIFIER, en conséquence le tableau des effectifs,

D'AUTORISER dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,

DE PRÉCISER que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 AN renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans,

DE PRÉCISER que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal,

DE CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

Remarque : Monsieur Erwan Camenen demande pourquoi ne pas profiter justement d'annuler un poste pour limiter le budget.

2. FUSION DES ÉCOLES GÉRARD JAMET ET RENÉ MARIAT

Délibération N° 20250127-02

Monsieur le Premier Adjoint expose que la commune de Lunery dispose de 2 écoles, l'école maternelle Gérard Jamet et l'école élémentaire René Mariat. Ces 2 écoles sont regroupées au sein du groupe scolaire René Mariat. À ce jour, l'école maternelle est constituée de 3 classes avec une direction indépendante et l'école élémentaire est composée de 5 classes avec également une direction indépendante.

Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale a demandé à Monsieur le Maire de réfléchir à la possibilité de fusionner les 2 écoles pour n'avoir qu'une direction, l'argument principal étant la continuité du projet pédagogique d'école avec 1 seule direction ayant un temps de décharge cumulant les 2 durées actuelles.

Si l'ouverture ou la fermeture de classe est de la compétence de l'éducation nationale, la fermeture d'école est du domaine du maire et du conseil municipal, et en cas de fusion entre les 2 écoles, il y aurait bien une fermeture d'école, à savoir la plus petite l'école Gérard Jamet.

Monsieur le Premier Adjoint précise que Monsieur le Maire a demandé des garanties de non fermeture de classe en cas de fusion des écoles, ni Monsieur l'Inspecteur ni Monsieur le Directeur départemental ne sont en mesure de le garantir.

Monsieur le Premier Adjoint précise que le personnel enseignant est plutôt contre cette fusion.

Il précise que Monsieur le Maire et lui-même considèrent que sans garantie du maintien de classe, la fusion n'a pas beaucoup d'intérêt pour les enfants malgré la continuité de projet pédagogique, et qu'il est possible de demander aux directeurs d'avoir une continuité entre le projet pédagogique de l'école maternelle et celui de l'école élémentaire tout en rappelant que cela est du ressort unique des directeurs d'écoles.

Monsieur Premier Adjoint demande de voter pour ou contre la fusion des écoles Gérard Jamet et René Mariat :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

0 Voix POUR

13 Voix CONTRE (Sylvain Joly, Patrick Labed, Bruno Pasquet, Bertrand Hénault, Brigitte Tridon Cantayre, Thierry Torrez, Ilda Piat, Philippe Da Costa, Sabrina Faussard (Thomazic), Romain Sculfort, Erwan Camenen, Claire Flaux Barbillat, Philippe Billard).

4 ABSTENTIONS (Lucie Chamaillard, Bénédicte Boulassier (Herhel), Alexandra Paviot, Stéphane Chamaillard).

N'AUTORISE PAS la fusion des écoles Gérard Jamet et René Mariat,

SOUHAITE une direction distincte pour chaque école,

INCITE les directeurs des écoles à avoir un projet pédagogique unique ou ayant une continuité.

3. COMITÉ DES FÊTES DE ROSIÈRES – RÉTROCESSION DES DROITS DE PLACE 2024

Délibération N° 20250127-03

Monsieur le Premier Adjoint propose au conseil municipal, comme pour les années précédentes, de reverser, au Comité des Fêtes de Rosières, le produit des recettes réalisées en 2024 lors des marchés de producteurs qui sont organisés chaque mois par le comité.

Cette recette porte sur une somme de 472,00 € et a été réalisée sur 11 mois – de Janvier à Novembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés,**

DONNE son accord pour la rétrocession des droits de place au Comité des Fêtes de Rosières

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

4. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS AU SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA VILLE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER – DOSSIER RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS DIVERSES :

AUTO-DIAGNOSTIC

Après appel à candidatures, Sylvain Joly, Patrick Labed, Lucie Chamaillard, Bénédicte Boulassier, Bertrand Hénault, Romain Sculfort et Philippe Billard souhaitent participer au groupe de travail de l'auto-diagnostic.

En partenariat avec la DREAL Centre-Val-de-Loire, la Direction Départementale des Territoires du Cher met à disposition des outils permettant aux communes qui le souhaitent de s'engager dans une démarche de revitalisation des centres-bourgs en faisant le diagnostic du fonctionnement de leur centre-bourg.

La réunion de lancement avec les services de l'état se tiendra le lundi 24 février 2025 à 17h45 en mairie.

QUESTIONS DIVERSES - NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h17

Sylvain JOLY
Maire de Lunery



Ilda PIAT
Secrétaire de séance

Approuvé par le conseil municipal du **10 Avril 2025**

Publication sur le site internet de la commune lunery.fr le **17 Avril 2025**